

# PSPBB / PARIS

<http://pspb.fr/site/index.php>

## Informations générales

<b>Intitulé de l'établissement</b>	Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt [PSPBB]
<b>Adresse de l'établissement</b>	21 rue de Madrid 75008 Paris (courriers à adresser au 14 rue de Madrid)
<b>Intitulé de la classe</b>	DNSPM Création / Composition électroacoustique
<b>Enseignants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• professeurs</li><li>• autres</li></ul>	Classe de composition électroacoustique PSPBB / Paris <b>Denis Dufour et Jonathan Prager</b> (partie composition, analyse, orchestration...) Professeurs de l'université Paris 4 Sorbonne (partie musicologie)

Limites d'âge	Oui	Non	Inférieure	Supérieure	Dérogation (Oui ou Non)
	X		/	35 ans	Oui

Niveaux d'enseignement proposés	Oui	Non	Nombre maxi d'étudiants	Cours collectifs		Cours individuels		Durée d'étude
				Oui	Non	Oui	Non	
DNSPM	X		1 ou 2 par an	Oui			Parfois	3 ans
Licence de Musicologie	X			Oui				
Master		X						
Doctorat		X						
Observation	1. Si le candidat est déjà détenteur d'une Licence de musicologie, il est dispensé de la partie d'enseignement licence de la Sorbonne. Possibilité de validation des acquis antérieurs							

Cursus complet	Oui	Non	Nombre maximum d'étudiants
jusqu'au DNSPM	Oui		entre 3 et 6 en tout
jusqu'à la Licence	Oui		
jusqu'au Master		Non	
jusqu'au Doctorat		Non	

Diplômes délivrés	Oui	Non	Durée des études (mini/maxi)
DNSPM	X		6 semestres
Licence de musicologie	X		
Master		X	
Doctorat		X	

Conditions d'entrée/Examen	Oui	Non	Type d'épreuve, contenu et modalités
Écrit	Oui		<p>A. Épreuve écrite de la Sorbonne propre à l'entrée en Licence Sont dispensés de cette épreuve uniquement les candidats ayant validé au moins un premier semestre de licence de musicologie dans une université française (sur présentation des justificatifs), les candidats d'un niveau scolaire inférieur à la terminale admis à concourir par la commission de dérogation.</p> <p>B. Épreuves du DNSPM (commune aux candidats en composition instrumentale, électroacoustique et arrangement)</p> <p>1. Admissibilité (épreuves écrites éliminatoires)</p> <p>&gt; <u>pour tous les candidats</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 commentaires d'écoute : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. une œuvre instrumentale écrite après 1945</li> <li>b. une œuvre électroacoustique instrumentale (mixte, interactive ou avec transformations en temps réel)</li> <li>c. une orchestration ou arrangement d'une œuvre du répertoire</li> </ul> <p>La durée de chaque extrait est de 3 à 8 mn en 3 écoutes. Le temps de rédaction est de 30 mn maximum.</p> </li> <li>• Identification d'œuvres ou extraits musicaux de musiques très diverses (entre 10 et 15 extraits). Chaque extrait, de 1 à 3 mn, sera diffusé 2 fois. Il est demandé de situer chacun des extraits provenant de tous pays selon les critères suivants : pays et/ou continent, date, genre, style et/ou école et, éventuellement, compositeur, titre et autres précisions.</li> <li>• Reconnaissance d'instruments, groupes instruments ou vocaux de toutes sortes (10 à 15 extraits de 1mn max).</li> </ul> <p>&gt; <u>pour les candidats en composition électroacoustique, uniquement (épreuve supplémentaire)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description de moments sonores Il est demandé de décrire des objets sonores, des séquences (abstraites, réalistes ou anecdotiques) ou des extraits de musique (instrumentale, vocale, électroacoustique) de toutes sortes selon des critères purement sonores. La description, non causale, portera sur la morphologie et la typologie des matériaux sonores employés, leur traitement, les choix d'écriture, etc. Chaque moment (5 sons ou séquences de quelques secondes) est donné trois fois. Le temps de rédaction est de 30 mn maximum.</li> </ul>
Entretien /Oral			<p>C. Épreuve d'admission (commune à la composition instrumentale, électroacoustique et arrangement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien avec le jury, portant notamment sur les travaux des candidats Dossier du candidat : travaux personnels (œuvres, arrangements, travaux divers) avec partition et enregistrement (on se limitera à des travaux présentant, d'une manière ou d'une autre, un aspect créatif). Aucune partition papier, ni enregistrement CD/DVD ne sera reçu. Les travaux doivent être numérisés et le(s) lien(s) de téléchargement indiqué(s) dans le dossier d'inscription pour étude du jury avant l'entretien.</li> </ul>

## Contenu de l'enseignement

Discipline(s) principale(s)	Oui	Non	Nombre d'heures par semaine
Composition acousmatique	X		5 h
Composition mixte (instruments et support audio)			
Composition pour instruments et transformation en temps réel			
Live electronic		X	
Improvisation		X	

Disciplines complémentaires	Acousmatique		Mixte		Temps réel		Nombre d'heures hebdomadaires
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Analyse Histoire de la musique Théorie Écoute et répertoire	X		X		X		2h
Technique	X		X		X		1h
Interprétation	X						à l'occasion des concerts
Sorbonne Paris 4	Disciplines musicologiques + anglais + sport						environ 8 h
Ateliers	Divers ateliers de type administratif organisés pour tous les étudiants du PSPBB, toutes disciplines confondues.						3 ateliers de 3h
Stage	Stage d'insertion professionnelle						

Manifestations	Oui	Non	Nombre annuel
Concerts	X		3 / 4 concerts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 concert avec un ensemble instrumental professionnel de 6 instrumentistes (2E2M, Court-Circuit...) pour les DNSPM 1 et 2, et un ensemble d'étudiants d'une vingtaine de musiciens pour les DNSPM 3.</li> <li>• 1 concert de pièces en duo ou en trio avec 2 ou 3 instrumentistes du PSPBB</li> <li>• 1 ou 2 concerts acousma avec l'acousmonium Motus</li> </ul>
Master classes	X		1
Projets transversaux / collectifs	X		1 œuvre collective en relation avec les élèves du CRR de Paris

## Examens de fin de cursus

Diplôme, désignation des UV, type d'évaluation et contenu		Contrôle continu	
		Oui	Non
<b>DNSPM / Licence</b>			
• 1 <sup>er</sup> semestre	L'attribution des crédits se fait chaque semestre sur la base des résultats du contrôle continu, d'évaluations des œuvres composées devant un jury aux semestres 2, 4 et 6 et après co-validation des notes avec l'Université.  Voir ci-après, page 5 et suivantes, l'extrait du règlement général des études du PSPBB (pages concernant la composition électroacoustique et dont la numérotation d'origine est 1, 4, 5, 9 à 14, 37, 38).	X	
• 2 <sup>e</sup> semestre			
• 3 <sup>e</sup> semestre		X	
• 4 <sup>e</sup> semestre			
• 5 <sup>e</sup> semestre		X	
• 6 <sup>e</sup> semestre			
<b>Autre (précisez) :</b>			
	Concernant la partie Sorbonne, système d'évaluation habituelle propre au fonctionnement des universités.		

## Présentation de la classe, esprit et contenu

Les trois années de DNSPM dans la classe du PSPBB / Paris confortent l'apprentissage de la composition – qu'elle soit instrumentale, acousmatique et électroacoustique mixte ou temps réel – acquise auparavant dans les classes de composition électroacoustiques de tous pays et de toutes tendances.

Pour celles et ceux qui n'ont abordé la composition électroacoustique que par le biais d'œuvres instrumentales avec transformations en direct et dont le bagage en écriture, orchestration et composition acousmatiques est lacunaire, voire inexistant, c'est l'occasion d'une mise à niveau ou d'un apprentissage de l'art acousmatique, genre qui ouvre à une écoute et une conception de la création sonore fort différente et très complémentaire.

À l'inverse, pour celles et ceux qui n'ont eu, dans le cadre de leur précédent cursus à dominante acousmatique, qu'une pratique élémentaire de l'écriture instrumentale lors de la réalisation d'œuvres mixtes ou avec transformations en direct, c'est la possibilité de développer, s'ils le souhaitent, un savoir faire et une connaissance professionnels de la composition instrumentale.

Cependant, il n'y a d'obligation de se spécialiser ni en acousmatique, ni en instrumentale électroacoustique. Il est possible d'obtenir son DNSPM uniquement avec des œuvres acousmatiques ou uniquement avec des œuvres instrumentales électroacoustiques.

S'agissant d'une licence de “composition électroacoustique” et non d’“électroacoustique” ou de “technique électroacoustique appliquée à la composition”, le cursus de la classe du PSPBB / Paris comporte très peu de cours technique.

Pour le contenu, voir ci-dessous le tableau en pages 14 et 15 (pages 37-38 dans la numérotation d'origine) de l'extrait du règlement général des études du PSPBB.

# PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS – BOULOGNE-BILLANCOURT

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES

### INTRODUCTION GENERALE

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt (P.S.P.B.B.) est un établissement public d'enseignement supérieur habilité par le ministère de la culture à délivrer les quatre diplômes nationaux suivants :

- .le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (D.N.S.P.M.)
- .le Diplôme national supérieur professionnel de comédien (D.N.S.P.C.)
- .le Diplôme national supérieur professionnel de danseur (D.N.S.P.D.)
- .le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.)

La première partie du règlement des études régit l'ensemble des dispositifs d'organisation pédagogique de l'établissement pour le département MUSIQUE.

La deuxième partie du règlement régit l'ensemble des dispositifs pédagogiques de l'établissement pour le département THÉÂTRE.

La troisième partie du règlement régit l'ensemble des dispositifs pédagogiques de l'établissement pour le département DANSE.

Les trois parties susnommées forment **le règlement général des études** de l'établissement.

Il est tenu à la disposition de tous, sur le site internet du PSPBB – ou sur simple demande auprès de l'administration.

Il est mis à la disposition des candidats lors des concours d'entrée au PSPBB.

Il est voté par le Conseil d'administration de l'établissement.

\*\*\*

Par ailleurs, la vie de l'établissement est encadrée par un règlement intérieur ([www.pspbb.fr](http://www.pspbb.fr) > LE PSPBB > Textes essentiels). Ce règlement détaille les points suivants communs aux 3 départements pédagogiques :

- Titre 1 – Admission des étudiants
- Titre 2 – Scolarité
- Titre 3 – Concours d'entrée et examens
- Titre 4 – Aides et actions sociales
- Titre 5 – Assiduité et congés
- Titre 6 – Sanctions scolaires et disciplinaires
- Titre 7 – Echanges internationaux
- Titre 8 – Utilisation des locaux
- Titre 9 – Dispositions relatives aux personnels
- Titre 10 – Représentation des enseignants et des étudiants

# Département Musique

Il est rappelé que le département Musique du PSPBB est dirigé par un directeur pédagogique, directeur du département.

## PARCOURS D.N.S.P.M.

### CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

#### ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

Peuvent se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats titulaires :

1. d'un Diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DINOP) de la discipline concernée.  
A titre transitoire jusqu'à la rentrée 2014, peuvent également se présenter les candidats titulaires d'un Diplôme d'études musicales (DEM), d'une médaille d'or, ou d'un premier prix d'un établissement d'enseignement public de la musique et de l'art dramatique.
2. du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence.

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées aux 1 et 2, une demande de dérogation peut être formulée auprès du directeur de l'établissement lequel statue après avis d'une commission composée de trois enseignants de l'établissement.

Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme.

Le directeur du PSPBB établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Les candidats doivent acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

#### ARTICLE 2 – PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats remplissent le dossier d'inscription en fournissant les documents suivants :

- photocopie de la pièce d'identité (recto/verso pour les cartes d'identité)
- photocopie du diplôme de baccalauréat (ou diplôme équivalent : DAEU, etc.) + relevé de notes
- photocopie du DEM complet ou du DINOP dans la discipline présentée au concours
- photocopie des relevés de notes en licence de musicologie (si parcours musicologique antérieur)
- 2 photos d'identité
- 2 enveloppes timbrées non-libellées
- le règlement par chèque des frais d'inscription au concours (frais de dossier), libellé à l'ordre du PSPBB
- 1 lettre de motivation
- 1 curriculum vitae, détaillant notamment vos études générales ainsi que votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- les demandes de dérogation au baccalauréat, DEM ou DINOP, limite d'âge, accompagnées des justificatifs nécessaires (attestations, certificats, etc.)\*
- Pour les candidats de nationalité étrangère (EEE et hors EEE) :
  - traduction officielle assermentée de l'ensemble des documents suivants : diplôme équivalent au baccalauréat + relevé de notes, équivalent au DEM ou DINOP, licence de musicologie
- Pour les candidats de nationalité étrangère hors EEE :
  - justificatif test de langue française (niveau B2)

\* pour les candidats en parcours Jazz et Musiques improvisées : joindre obligatoirement à la demande de dérogation à la détention du DEM complet, un enregistrement (support CD) d'une œuvre libre et d'une des œuvres imposées au programme

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date choisie et communiquée à cet effet par l'administration du PSPBB.

**Le candidat devra également présenter après admission, lors de son inscription définitive au mois de septembre :**

- 1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- 1 attestation sécurité sociale
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile

**En supplément pour les candidats de nationalité étrangère hors EEE :**

- Photocopie du titre de séjour en cours de validité
- Photocopie de l'un des visas suivants (à l'exclusion de tout autre) : Étudiant-concours, Étudiant, Long séjour 6 mois.

**ARTICLE 3 – INSCRIPTION DES ETUDIANTS ETRANGERS**

Les étudiants étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

1. justifier du baccalauréat français ou de titres équivalents ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur en France.
2. motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
3. être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (étudiants hors Union Européenne)
4. justifier d'une connaissance suffisante de la langue française

**ARTICLE 4 – LIMITES D'AGE**

Les limites d'âge par disciplines sont les suivantes :

violin / violoncelle / flûte traversière / piano / harpe / piccolo	23 ans
clarinette / clarinette basse / saxophone / hautbois et cor anglais	24 ans
accordéon / alto / contrebasse / basson et contrebasson / cor / trompette et cornet / trombone / saxhorn et euphonium / tuba / percussions / guitare / orgue interprétation / musique ancienne instrumentale	26 ans
Chant	27 ans
Ondes Martenot / trombone basse / mandoline / Jazz et musiques improvisées*	28 ans
direction / chant baroque	30 ans
Musiques actuelles et amplifiées	32 ans
création	35 ans

*\* en formation initiale – pas de limite d'âge pour les candidats parcours jazz et musiques improvisées en formation continue*

**Ces limites d'âge sont à considérer avec effet au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire concernée.**

Une demande de dérogation à la limite d'âge peut être formulée auprès du directeur du PSPBB lequel statue après avis d'une commission composée de trois enseignants de l'établissement qui examine le parcours antérieur de l'étudiant concerné.

**ARTICLE 5 – EPREUVES D'ADMISSION**

Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

Les épreuves se déroulent à huis clos ; les enseignants du PSPBB peuvent assister aux épreuves techniques à l'exception des entretiens.

Pour tous les candidats\* à l'entrée du PSPBB quel que soit le domaine (interprète, création, direction).

Une épreuve d'admission commune à tous les candidats est organisée par l'université Paris-Sorbonne (Paris IV). Cet écrit d'une durée de 2 heures consiste en un ensemble de commentaires d'écoute, de styles et d'époques différents.

Les brefs commentaires seront, soit guidés par des questions, soit menés de façon libre. En l'absence d'indication, le candidat organisera comme il le souhaite sa réflexion. Dans tous les cas, le candidat visera néanmoins à replacer au mieux l'extrait dans son contexte historique.

Il pourra éventuellement être demandé un relevé mélodique, rythmique ou harmonique, un repérage tonal ou cadentiel.

Le diapason mécanique est autorisé lors de cette épreuve.

### 3 – DNSPM – Création – composition instrumentale, électroacoustique, arrangement

#### 1. Épreuves écrites éliminatoires :

##### Pour tous :

- 3 commentaires d'écoute :
  - 1 œuvre instrumentale écrite après 1945
  - 1 œuvre électroacoustique instrumentale (mixte, interactive ou avec transformations en temps réel)
  - 1 orchestration ou arrangement d'une œuvre du répertoire

La durée de chaque extrait : 3 à 8 mn en 3 écoutes (2 au début, la 3<sup>ème</sup> après 5 mn)  
Le temps de rédaction est de 30 mn maximum

- Identification d'œuvres ou extraits musicaux de musiques très diverses (entre 10 et 15). Chaque extrait, de 1 à 3 mn, sera diffusé 2 fois. Il est demandé de situer chacun des 10 extraits selon les critères suivants : pays et/ou continent, date, genre, style et/ou école et, éventuellement, compositeur, titre et autres précisions.
- Reconnaissance d'instruments, groupes instrumentaux ou vocaux de toutes sortes (10 à 15 extraits de 1mn max).

##### Épreuve supplémentaire pour la composition électroacoustique :

- Description morphologique de moments sonores  
Il est demandé de décrire des objets sonores, des séquences (abstraites, réalistes ou anecdotiques) ou des extraits de musique (instrumentale, vocale, électroacoustique) de toutes sortes selon des critères purement sonores. La description, non causale, portera sur la morphologie et la typologie des matériaux sonores employés, leur traitement, les choix d'écriture, etc.  
Chaque moment (5 sons ou séquences) est donné trois fois.

#### 2. Épreuve d'admission commune à la composition instrumentale, électroacoustique et arrangement :

- Entretien avec le jury, portant notamment sur le dossier présenté

Dossier du candidat : Travaux personnels (œuvres, arrangements, travaux divers) avec partition et/ou enregistrement (on se limitera à des travaux présentant, d'une manière ou d'une autre, un aspect créatif).

**Ces travaux doivent être envoyés sous format numérique indiqué dans le dossier d'inscription pour étude du jury avant l'entretien.**

### **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY, NOTATION ET SELECTION DES ADMIS**

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury
- un professeur de la discipline principale, enseignant ou non au sein du PSPBB
- une personnalité du monde musical

Pour le DNSPM – jazz et musiques improvisées :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury
- un des co-directeurs du CMDL
- une personne représentant le PSPBB
- une personnalité du monde musical

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les critères d'évaluation relatifs au concours d'entrée sont mis à la disposition des candidats avant toute épreuve.

Un quota minimum et un quota maximum d'admis sont fixés pour chaque discipline sachant que la somme des quotas minimum est inférieure au nombre total de places vacantes.

Chaque membre du jury doit remplir anonymement un bulletin sur lequel il attribue une note globale pour chaque candidat. Le président du jury récupère toutes les feuilles de vote.

Un candidat obtient une voix lorsque la note attribuée par un juré est supérieure ou égale à 15.

Dans un premier temps, l'admission se fait par ordre décroissant des voix obtenues, et en cas d'égalité de voix,



par ordre décroissant de notes moyennes du jury.

Ce système sert à remplir le quota minimum fixé à l'avance dans chaque discipline.

A l'issue de l'ensemble des concours, la commission finale complète les places vacantes restantes en prenant les candidats non encore admis par chaque jury par ordre décroissant des moyennes ; ceci s'effectuant toutes disciplines confondues dans la limite du quota maximum défini par chaque discipline.

Toutefois, pour être admis, un candidat devra avoir obtenu la majorité des votes dans son propre jury. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Cette méthode permet de n'accueillir que des étudiants de très haut niveau tout en préservant une représentativité souhaitable de chaque discipline.

#### **ARTICLE 7 – AFFECTATION DES ETUDIANTS DANS LES CLASSES**

La répartition des étudiants dans les classes est effectuée par le directeur du PSPBB et le directeur de département en liaison avec les enseignants concernés.

Il sera tenu compte des vœux formulés par les étudiants pour le choix du professeur de la discipline principale, ce choix ayant été mis en regard du projet d'études lors de l'entretien se tenant durant l'épreuve d'admission.

#### **ARTICLE 8 – VALIDATION DES ACQUIS ANTERIEURS**

Pour l'admission dans le cursus DNSPM d'un étudiant ayant déjà effectué une partie d'un cycle d'enseignement supérieur musical, on parlera de "validation des acquis antérieurs".

L'étudiant dépose une demande lors de son inscription administrative définitive. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du PSPBB, du conseiller aux études et du directeur de département ou de son représentant, qui propose selon les cas :

- la validation
- une mise en situation par le professeur
- une validation par examen (type exemption)
- le refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de celle(s)-ci.
- l'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

Ces dispositions peuvent mener à une réduction de la durée de formation.

#### **ARTICLE 9 – INSCRIPTION A L'UNIVERSITE**

Le PSPBB transmet à l'Université Paris - Sorbonne (Paris IV) la liste des candidats admis en cursus DNSPM.

Les candidats admis en DNSPM doivent procéder à une inscription en Licence de musique et musicologie auprès de cette université.

Le CMDL transmet à l'université d'Evry Val d'Essonne les candidats admis au cursus DNSPM jazz et musiques improvisées parcours CMDL, ces candidats doivent procéder à une inscription en licence Mention Musique et Arts du spectacle auprès de l'université d'Evry Val d'Essonne

Sont exemptés de fait :

- les étudiants titulaires d'une Licence de musicologie en France

Il est également précisé que :

- l'étudiant admis en DNSPM, déjà titulaire de diplômes ou crédits universitaires, doit faire la demande d'un dossier de validation et/ou de transfert de son dossier auprès de l'Université
- l'étudiant admis en DNSPM pour lequel autorisation expresse aura été donnée de ne pas suivre le parcours de licence à l'Université suite à une demande écrite et motivée de l'intéressé, sera alors dispensé de s'inscrire à l'université.

# CURSUS DES ETUDES

## **ARTICLE 10 – UNITES D'ENSEIGNEMENT**

Le parcours de formation est organisé en unités d'enseignement (U.E.) chacune constituant un ensemble cohérent de disciplines et de compétences à acquérir.

Ces U.E. sont constituées de modules appelés éléments constitutifs (E.C.).

Le partenariat établi entre le PSPBB et l'Université Paris - Sorbonne (Paris IV) consiste en une répartition des U.E. selon leurs champs de compétence privilégiés et un système de co-validation des résultats est installé.

## **ARTICLE 11 – PROJET D'ETUDES**

Lors de son admission, le candidat doit présenter un projet d'études. Ce projet est précisé tout au long du cursus avec le conseiller aux études. Cette mise à jour du projet d'études s'appuie sur les résultats du contrôle continu. Elle permet, entre autres, de faire le choix de la pré-spécialisation en troisième année, d'orienter les destinations de stages et mises en situation professionnelle.

## **ARTICLE 12 – SESSIONS D'ORCHESTRE**

Voir « Règlement des sessions d'orchestre » en annexe pp.38-39

## **ARTICLE 13 – CURSUS DNSPM / CURSUS LICENCE**

S'il est bien sûr préférable que les deux parcours DNSPM et Licence aient une progression similaire (DNSPM 1 avec L1, par exemple), les deux parcours peuvent cependant être dissociables dans la limite imposée par l'art-14 ; cette disposition permet une progression autonome dans chaque cursus sans remettre en cause l'obtention finale des deux diplômes.

## **ARTICLE 14 – DUREE DU CURSUS**

La durée normale du cursus est de 6 semestres. Cette durée peut être portée à 7 ou 8 semestres de suivi effectif du cursus DNSPM si l'étudiant doit repasser des U.E.

Il est interdit de faire plus de deux fois l'U.E.1 du même semestre.

Le nombre de semestres suivis par l'étudiant ne peut dépasser de 2 celui du semestre validé le plus élevé.

## **ARTICLE 15 – STAGES D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le stage est inscrit dans le cursus des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien défini par le décret 2007-1678 du 27 novembre 2007 et par les arrêtés relatifs à ces diplômes.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. Durant leur stage, les étudiants demeurent sous la responsabilité du directeur de l'établissement supérieur.

Les stages ont une finalité pédagogique. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme un emploi et donc concurrencer l'emploi d'artistes.

Les stages font partie intégrante du cursus du PSPBB ; ils font l'objet d'une appréciation pédagogique et donnent lieu à l'attribution de crédits.

Tout étudiant du PSPBB doit effectuer au minimum un stage au cours de ses trois années de DNSPM. Un rapport de stage, au minimum, doit être rédigé par le stagiaire au cours de ses trois ans ; il le remet à l'administration du PSPBB au plus tard 2 mois après la fin de son stage.

Aucun DNSPM ne peut être décerné à un étudiant dont le stage et le rapport de stage n'ont pas satisfait aux exigences du diplôme. Dans ce cas précis, le directeur du PSPBB se réserve le droit de demander à l'étudiant d'effectuer un nouveau stage obligatoire, accompagné d'un rapport de stage.

Les stages peuvent être de deux ordres :

- le stage d'immersion dans le milieu professionnel (production, diffusion, relations avec les publics)
- le stage artistique (participations aux répétitions et aux concerts)

Tous les stages doivent avoir un rapport avec l'activité artistique de l'étudiant stagiaire.

Les stages ne donnent pas lieu à rémunération. Une gratification n'ayant pas le caractère de salaire devra être versée au stagiaire pour tout stage supérieur à une durée de 2 mois et dont la durée cumulée de présence en entreprise est de plus de 40 jours.

Le stage constitue le plus souvent une expérience individuelle ; il peut également adopter une forme collective (répétition d'orchestre insérant des étudiants dans divers pupitres puis représentation devant un public).

La recherche du stage incombe à l'étudiant avec l'aide de son établissement d'origine. Celui-ci peut par exemple fournir à l'étudiant une liste de partenaires préalablement contactés.

Aucun DNSPM ne peut être décerné à un étudiant sans que celui-ci ait effectué au minimum un stage et rendu un rapport correspondant.

# EVALUATION DES ETUDES – DELIVRANCE DU DIPLOME

## **ARTICLE 16 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES CREDITS**

L'attribution des crédits se fait chaque semestre sur la base des résultats du contrôle continu, d'une prestation publique devant un jury aux semestres 2, 3, 4 et 6 et après co-validation des notes avec l'Université.

Toutes les U.E. donnent lieu à une évaluation continue.

En application d'une règle valant pour tout partenariat entre l'université Paris - Sorbonne (Paris IV) et un autre établissement d'enseignement supérieur, la règle de la non compensation entre UE s'applique. Ainsi, les notes transmises par le PSPBB, soit UE1 et/ou UE3 et/ou UE4 ne pourront compenser les notes obtenues à Paris – Sorbonne (Paris IV), soit UE2 et/ou UE3 et/ou UE4.

En revanche, il est précisé que la compensation intra UE s'applique pleinement.

180 crédits sont nécessaires pour obtenir le DNSPM.

Pour le DNSPM – jazz et musiques improvisées :

La validation des UE implique des examens écrits ou oraux, des prestations publiques devant un jury ou des rédactions de projet ou rapports de stage accompagnés d'une soutenance orale, après co-validation des notes avec l'Université.

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du DNSPM s'apprécie pour chaque semestre constitutif du parcours, soit par :

- un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques ;
- un examen final ;
- un projet écrit accompagné ou non d'une soutenance orale ;
- soit par ces divers modes combinés.
- A l'exception du régime spécial d'études prévu à l'article 19, le mode du contrôle continu est le régime qui s'impose à tous.

180 crédits sont nécessaires pour obtenir le DNSPM et la licence Mention musique et Arts du spectacle ou la licence musique et musicologie.

Défaillance aux examens :

### a) Dispositions générales

La présence à toutes les épreuves d'examen sans exception est obligatoire. En conséquence, l'étudiant est noté défaillant à chacune des épreuves où il aura été absent.

La défaillance à une épreuve d'examen, quel qu'en soit le motif, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant à la session de rattrapage. En l'absence de note, les règles de compensation ne pourront être appliquées.

Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut transformer une défaillance en un 0/20 simple à l'examen final (n'entraînant pas automatiquement l'invalidation des résultats à la session). Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d'une semaine après la tenue des épreuves.

La défaillance au contrôle continu entraîne également la défaillance à la première session d'examen

### b) dispositions spécifiques

Il n'est pas organisé de seconde session pour les enseignements dispensés sous la forme d'ateliers d'ensemble. Dans le cas d'une défaillance lors de la première session d'examen, la note de la seconde session est 0, sauf avis contraire du jury. Cette note peut être portée à 10 par l'enseignant responsable sur justificatif d'une pratique artistique équivalente à celle des ateliers d'ensemble.

### Convocation aux examens

Les étudiants sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par voie d'affichage. Le délai entre l'affichage et l'examen ne peut être inférieur à deux semaines.

### **ARTICLE 17 – EVALUATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)**

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20.

Les notes obtenues lors du contrôle des connaissances se compensent entre elles sur 2 niveaux :

- entre les éléments constitutifs (EC) d'une même UE ;
- entre les 2 semestres de la même année universitaire pour une même UE

Les compensations s'effectuent proportionnellement aux crédits « ECTS » et/ou coefficient affectés aux EC et UE.

Une note égale ou supérieure à 10 donne l'attribution des ECTS correspondants.

Un semestre est validé si la moyenne obtenue est supérieure à 10/20.

*Ces règles s'appliquent sans restriction pour les trois années.*

A l'issue des résultats de juin, les étudiants défaillants ou n'ayant pas validé l'intégralité des semestres de l'année en cours, peuvent s'inscrire à la session de rattrapage et présenter les épreuves pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne et appartenant à des UE non validés excepté pour les enseignements dispensés sous la forme d'ateliers d'ensemble (voir dispositions spécifiques art-16)

### **ARTICLE 18 – CONSTITUTION DES JURYS**

A la fin du 4<sup>ème</sup> semestre, la discipline principale (part prépondérante de l'U.E.1) fait l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum de :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury
- un professeur de la discipline principale, enseignant ou non au sein du PSPBB
- une personnalité du monde musical

A la fin du 5<sup>ème</sup> semestre, l'étudiant présente son projet de fin de cursus du 6<sup>ème</sup> semestre lors d'un entretien individuel de 30 minutes, à une commission de validation composée de :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président de la commission
- le professeur de la discipline principale
- un conseiller aux études

Cet entretien ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais d'une validation.

A la fin du 6<sup>ème</sup> semestre, le jury de l'évaluation terminale de l'U.E. de la spécialité est désigné par le directeur de l'établissement. Il est composé au minimum de :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury
- deux spécialistes de la discipline principale dont au moins un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- une personnalité du monde musical

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Les critères d'évaluation relatifs au concours d'entrée sont mis à la disposition des candidats avant toute épreuve.

Pour les spécialités orgue et clavecin :

- Dominante « généraliste » : le récital du 4<sup>ème</sup> semestre sera obligatoirement dédié au répertoire pré-1750
- Dominante "claviers anciens" :  
Le récital du 4<sup>ème</sup> semestre sera obligatoirement dédié au repertoire post-1750.  
Chaque semestre l'étudiant sera évalué sur l'instrument principal, sur l'instrument complémentaire, ainsi qu'en musique de chambre (basse continue).  
Les évaluations de musique de chambre et d'instrument complémentaire pourront être dissociées des recitals d'instrument principal.

### **ARTICLE 19 – VALIDATION DES U.E.**

La validation d'une UE est effective si l'étudiant y a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ou bien encore si l'UE appartient à une année pour laquelle l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure à 10/20 après compensation de la même UE entre les deux semestres.

Si l'U.E. n'est pas acquise, l'étudiant peut conserver les notes d'E.C. égales ou supérieures à 10.

#### **ARTICLE 20 – DELIVRANCE DU DIPLOME**

Au terme du cursus, une commission pédagogique établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du DNSPM, accompagnée d'une annexe descriptive, d'un relevé de notes et d'un supplément au diplôme, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement.

Sur la base de cette liste, le directeur du PSPBB, président du jury, délivre le DNSPM.

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux U.E. acquises. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

#### **ARTICLE 21 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

1. Annexe descriptive

Il s'agit d'un document joint au DNSPM afin d'améliorer la transparence internationale et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Il est délivré selon le modèle élaboré par un groupe de travail conjoint à la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

2. Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est un document joint au DNSPM destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

## **ASSIDUITE – ABSENCES – CONGES**

#### **ARTICLE 22 – OBLIGATION DE PRESENCE**

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.

Pour obtenir les évaluations semestrielles requises pour chacune des disciplines composantes des U.E., les étudiants doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année scolaire.

#### **ARTICLE 23 – COMMUNICATION DES ABSENCES**

Toute absence doit être notifiée immédiatement ou par anticipation, par voie écrite et datée, auprès du secrétariat du PSPBB dans un délai de 8 jours au plus tard.

Ces derniers se réservent le droit d'exiger tout justificatif relatif à une absence et de déclarer le motif recevable ou non.

#### **ARTICLE 24 – JUSTIFICATION DES ABSENCES**

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment.
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs
- Obligations religieuses ponctuelles.
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

#### **ARTICLE 25 – SANCTIONS**

Tout étudiant dont un semestre dans son parcours serait non validé pour cause d'absence injustifiée pourra faire l'objet d'un avertissement.

Cet avertissement établira les conditions que l'étudiant devra respecter pour poursuivre son cursus au sein du PSPBB.

En cas de non-respect des conditions de l'avertissement, l'étudiant pourra se voir signifier sa radiation du PSPBB.

#### **ARTICLE 26 – CONGES**

Il est accordé un congé de plein droit dans les cas suivants de maternité et de longue maladie.

Toute autre demande de congés (pour convenance personnelle, pour réorientation professionnelle, difficultés à suivre le cursus...) doit être adressée au directeur du PSPBB qui statuera sur les conditions d'acceptation ou de refus d'une mise en congés.

## **ANNEXES**

# DNSPM CRÉATION MUSICALE

## COMPOSITION ÉLECTROACOUSTIQUE

### 1<sup>ère</sup> année

	Semestre 1	ECTS	H /hebdo	Validé par	Semestre 2	ECTS	H /hebdo	Validé par	Prise en charge
<b>UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique</b>	Composition électroacoustique	11	1h30-3h30*	<b>PSPBB</b>	Composition électroacoustique	11	1h30-3h30*	<b>PSPBB</b>	<b>PSPBB</b>
	Écoute, analyse	2	1h30-3h*		Écoute, analyse	2	1h30-3h*		
	Technologie et traitement électronique	2	1h30-3h*		Technologie et traitement électronique	2	1h30-3h*		
	Orchestration, ou analyse non électroacoustique, ou analyse	2	1h-1h30*		Orchestration, ou analyse non électroacoustique, ou analyse	2	1h-1h30*		
	<b>ECTS UE1</b>	<b>17</b>			<b>ECTS UE1</b>	<b>17</b>			
<b>UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie</b>	Histoire de la musique	<b>9</b>	5h	<b>Paris IV</b>	Histoire de la musique	<b>9</b>	5h	<b>Paris IV</b>	Sorbonne
	Évolution du langage (analyse, commentaire, théorie)		3h		Évolution du langage (analyse, commentaire, théorie)		3h		
	<b>ECTS UE2</b>				<b>ECTS UE2</b>				
<b>UE3 - Enseignements professionnalisants</b>	Anglais à usage professionnel	1	1h	<b>Paris IV</b>	Anglais à usage professionnel	1	1h	<b>Paris IV</b>	PSPBB
	Acoustique + Sciences humaines ou Musique et cinéma	2	2h		Acoustique + Sciences humaines ou Musique et cinéma	2	2h		Sorbonne
	<b>ECTS UE3</b>	<b>3</b>			<b>ECTS UE3</b>	<b>3</b>			
<b>UE 4 - Optionnel</b>	PMC ou sport	1	45'	<b>Paris IV</b>	PMC ou sport	1	45'	<b>Paris IV</b>	PSPBB / Sorbonne
	<b>ECTS UE4</b>	<b>1</b>			<b>ECTS UE4</b>	<b>1</b>			
	<b>TOTAL ECTS - semestre 1</b>	<b>30</b>	<b>+/- 19h</b>		<b>TOTAL ECTS - semestre 2</b>	<b>30</b>	<b>+/- 19h</b>		

### 2<sup>ème</sup> année

	Semestre 3	ECTS	H /hebdo	Validé par	Semestre 4	ECTS	H /hebdo	Validé par	Prise en charge
<b>UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique</b>	Composition électroacoustique	11	1h30-3h30*	<b>PSPBB</b>	Composition électroacoustique	11	1h30-3h30*	<b>PSPBB</b>	<b>PSPBB</b>
	Écoute, analyse	2	1h30-3h*		Écoute, analyse	2	1h30-3h*		
	Technologie et traitement électronique	2	1h30-3h*		Technologie et traitement électronique	2	1h30-3h*		
	Orchestration, ou analyse non électroacoustique, ou analyse	2	1h-1h30*		Orchestration, ou analyse non électroacoustique, ou analyse	2	1h-1h30*		
	<b>ECTS UE1</b>	<b>17</b>			<b>ECTS UE1</b>	<b>17</b>			
<b>UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie</b>	Histoire de la musique	<b>9</b>	5h	<b>Paris IV</b>	Histoire de la musique	<b>9</b>	5h	<b>Paris IV</b>	Sorbonne
	Évolution du langage (analyse, commentaire, théorie)		3h		Évolution du langage (analyse, commentaire, théorie)		3h		
	<b>ECTS UE2</b>				<b>ECTS UE2</b>				
<b>UE3 - Enseignements professionnalisants</b>	Anglais à usage professionnel	1	1h	<b>Paris IV</b>	Anglais à usage professionnel	1	1h	<b>Paris IV</b>	PSPBB
	Acoustique + Sciences humaines	2	2h		Acoustique + Sciences humaines	2	2h		Sorbonne
	<b>ECTS UE3</b>	<b>3</b>			<b>ECTS UE3</b>	<b>3</b>			
<b>UE 4 - Optionnel</b>	PMC ou sport	1	45'	<b>Paris IV</b>	PMC ou sport	1	45'	<b>Paris IV</b>	PSPBB / Sorbonne
	<b>ECTS UE4</b>	<b>1</b>			<b>ECTS UE4</b>	<b>1</b>			
	<b>TOTAL ECTS - semestre 3</b>	<b>30</b>	<b>+/- 19h</b>		<b>TOTAL ECTS - semestre 4</b>	<b>30</b>	<b>+/- 19h</b>		

\*Volume horaire hebdo. variable en fonction de l'enseignant de la discipline

#### Précisions sur le contenu des disciplines de l'UE1 :

- Composition électroacoustique : musique instrumentale électroacoustique (temps réel, mixte, live ou interactive) et/ou musique de support (acousmatique, électronique ou radiophonique).
- écoute et analyse du répertoire électroacoustique • Technologie et traitement électronique : pratique du studio électroacoustique, tournage sonore, écriture acousmatique, etc. • orchestration : 'espace interne' du support audio, polyphonie acousmatique, mixage et 'contrepoint', etc.

# DNSPM CRÉATION MUSICALE

## COMPOSITION ÉLECTROACOUSTIQUE

3<sup>ème</sup> année

	Semestre 5	ECTS	H /hebdo	Validé par	Semestre 6	ECTS	H /hebdo	Validé par	Prise en charge		
<b>UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique</b>	Composition électroacoustique	7	1h30-3h30*	<b>PSPBB</b>	Composition électroacoustique	7	1h30-3h30*	<b>PSPBB</b>	<b>PSPBB</b>		
	Écoute, analyse	2	1h30-3h*		Écoute, analyse	2	1h30-3h*				
	Technologie et traitement électronique	2	1h30-3h*		Technologie et traitement électronique	2	1h30-3h*				
	Orchestration, ou analyse non électroacoustique, ou analyse	2	1h-1h30*		Orchestration, ou analyse non électroacoustique, ou analyse	2	1h-1h30*				
	<b>Ateliers environnement professionnel</b>	3	/		<b>Stage d'insertion professionnelle</b>	3	/				
	<b>ECTS UE1</b>	<b>16</b>			<b>ECTS UE1</b>	<b>16</b>					
<b>UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie</b>	Histoire de la musique	7	2h	<b>Paris IV</b>	Histoire de la musique	7	2h	<b>Paris IV</b>	<b>Paris IV</b>		
	Questions spécifiques		2h		Questions spécifiques		2h				
	<b>ECTS UE2</b>				<b>ECTS UE2</b>						
<b>UE3 - Enseignements professionnalisants</b>	Anglais à usage professionnel	4	1h	<b>Paris IV</b>	Anglais à usage professionnel	4	1h	<b>Paris IV</b>	<b>PSPBB</b>		
	Pré-spécialisation PSPBB		3		1h		Pré-spécialisation PSPBB			3	1h
	<b>ECTS UE3</b>				<b>ECTS UE3</b>						
<b>UE 4 - Optionnel</b>	Evolution du langage musical	3	2h	<b>Paris IV</b>	Evolution du langage musical	3	2h	<b>Paris IV</b>	<b>Paris IV</b>		
	TD de pré-spécialisation (PSPBB ou Sorbonne)		2h		TD de pré-spécialisation (PSPBB ou Sorbonne)		2h				
	<b>ECTS UE4</b>				<b>ECTS UE4</b>						
	<b>TOTAL ECTS - semestre 5</b>	<b>30</b>	<b>+/- 18h</b>		<b>TOTAL ECTS - semestre 6</b>	<b>30</b>	<b>+/- 18h</b>				

\*Volume horaire hebdo. variable en fonction de l'enseignant de la discipline

### Précisions sur le contenu des disciplines de l'UE1 :

- Composition électroacoustique : musique instrumentale électroacoustique (temps réel, mixte, live ou interactive) et/ou musique de support (acousmatique, électronique ou radiophonique).
- écoute et analyse du répertoire électroacoustique • Technologie et traitement électronique : pratique du studio électroacoustique, tournage sonore, écritureacousmatique, etc. • orchestration : 'espace interne' du support audio, polyphonie acousmatique, mixage et 'contrepoint', etc.